

CREATION DE LA ZAC « VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE »

**AVIS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Considérant la « stratégie de durabilité » des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) développée dans le dossier de candidature (14 mars 2017), portant notamment l'objectif de neutralité carbone, et qui sera présentée dans le cadre de la démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) de la Solideo,

Considérant que les Jeux sont un accélérateur de la transition écologique du territoire,

Considérant la réalité et la gravité du changement climatique,

Considérant la nécessité d'agir pour le bien-être de nos concitoyens,

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUI, notamment l'objectif d'assurer un développement soutenable pour progresser vers un territoire plus écologique ;

Considérant les documents de référence adoptés par la Ville et l'EPT (Plan Climat Energie Territorial et Plan climat énergie communal, Agenda 21 de Plaine Commune et Agenda 21 de la Ville, Référentiel d'(a)ménagement soutenable),

Considérant que la prise en compte de la Trame verte et bleue du Territoire de Plaine Commune doit conduire à développer des espaces végétalisés suffisamment denses et bien identifiés dans le cadre du projet de VOP pour retrouver la continuité écologique Est-Ouest, et également à préserver et mettre en valeur la Seine, corridor écologique aquatique majeur d'intérêt régional,

Considérant la Charte d'aménagement soutenable du Village Olympique et Paralympique (ci-annexée),

Considérant les résultats de l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement (pollution des sols, la santé (air et bruit), l'énergie, l'adaptation au changement climatique, la préservation des ressources, les risques d'inondation et le développement urbain),

Considérant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les impacts du projet sur l'environnement,

Considérant les enjeux pour les Collectivités en matière de réversibilité et d'héritage devant répondre aux besoins des habitants et des salariés avec une approche environnementale ambitieuse, doté d'une densité raisonnable favorable à un cadre de vie de qualité, tout en créant une continuité urbaine avec les quartiers alentours,

Considérant que la réalisation de l'ambition du VOP est conditionnée par la résorption des coupures urbaines au moyen du franchissement urbain pleyel, de la passerelle-bus entre Saint-Denis et L'île-Saint-Denis, du franchissement piétons entre le quartier Plaine Saulnier et le quartier du Stade de France, de la mise en place d'écrans acoustiques le long de l'A86, de l'enfouissement des lignes à très haute tension, de la suppression des bretelles autoroutières à Porte de Paris et le complément de l'échangeur autoroutier à Pleyel,

Considérant que la réalisation de l'ambition du VOP est conditionnée par l'amélioration de la desserte en transports en commun au moyen du Grand Paris Express, du T8 sud et d'un site propre desservant le parc Marville,

La Ville de Saint-Denis :

- émet un avis favorable
- insiste sur la nécessité de respecter les objectifs poursuivis en matière de résorption des coupures urbaines et des pollutions associées aux grandes infrastructures de transports subies par les Dionysiens et en matière de développement des transports en communs et des mobilités douces à l'échelle du territoire communal,
- insiste sur le respect de la « stratégie de durabilité » ambitieuse des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) développée dans le dossier de candidature (14 mars 2017), portant notamment l'objectif de neutralité carbone,
- insiste sur l'importance de la traduction de la Charte d'aménagement soutenable du Village Olympique et Paralympique dans une Charte d'engagements annexée à tous les documents de contractualisation,
- insiste sur la nécessité de respecter la stratégie et le plan d'actions du Plan Climat Energie de Plaine Commune et du plan Climat énergie de la Ville, ainsi que
- insiste sur la nécessité de respecter l'Agenda 21 de Plaine Commune et l'Agenda 21 communal,
- insiste sur la nécessité de respecter la Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration du cadre de vie à Plaine Commune, qui constitue la base du Plan Climat Air Energie Territoire 2015-2020 de Plaine Commune,
- insiste sur la nécessité de respecter les objectifs poursuivis dans le cadre de la prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Plaine Commune en cours d'élaboration, de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2016 – 2021 de Plaine Commune,

Soumis à l'approbation de la majorité municipale le lundi 5 novembre 2018.